

Foire aux questions

INSCRIPTION	<p>Quand et comment puis-je m'inscrire à ISETA-ECA Alternance ?</p> <p>ISETA-ECA Alternance reçoit généralement les inscriptions de candidats toute l'année via le site https://iseta-eca.fr/</p> <p>ISETA-ECA organise régulièrement des journées portes ouvertes pour présenter ses formations, ses rythmes d'alternance, ses métiers, ses débouchés et ses infrastructures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est aussi l'occasion d'avoir un premier contact avec les responsables de formation.
	<p>Les pré-inscriptions en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étape 1 : Candidature en ligne obligatoire sur le site Internet ISETA-ECA/campus de SEVRIER Vous recevrez un email de bonne réception ainsi qu'une liste de documents à compléter et à saisir dans votre espace YPAREO afin de finaliser votre inscription. L'identifiant et le mot de passe pour accéder à cet espace vous sont communiqués à l'issue de votre préinscription. Lors de la préinscription en ligne, les champs non obligatoires et les documents à télécharger peuvent être remplis dans un second temps. Attention : 1 seul document par pièce demandée (exemple : 3 bulletins scolaires sur 1 seul document à charger dans votre espace). ▪ Étape 2 : Vous serez contacté pour un entretien de candidature (à distance ou en présentiel). Le responsable de cycle de la formation visée vous expliquera les critères de sélection (prérequis, test d'évaluation pratique, test de positionnement, dossier scolaire, motivation pour le projet) puis validera votre projet de formation. ▪ IMPORTANT : Pour les BTSA Aménagements Paysagers, GEMEAU, TC, Gestion Forestière, le BTS MCO et pour les CS Arboriste Elagueur et Sols Sportifs Engazonnés : ces étapes sont à effectuer que vous ayez ou non suivi la procédure Parcoursup
POURSUITE D'ETUDES	<p>Les formations d'ISETA-ECA Alternance permettent-elles la poursuite d'étude ?</p> <p>Les diplômes (Bac, BTS, licence), certificats de spécialisation (diplôme professionnel agricole) et titres (ministère du travail) délivrés par ISETA-ECA Alternance sont tous reconnus par l'état et enregistrés auprès de France Compétences.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils donnent à la fois une reconnaissance académique et une reconnaissance professionnelle. ▪ Ils se préparent selon différentes modalités d'évaluation : contrôle en cours de formation, contrôle continu, crédit ECTS, semestrialisation et blocs de compétences. ▪ Toutes nos formations permettent une poursuite d'étude par apprentissage ou par voie scolaire.
	<p>Quels sont les rythmes d'alternance ?</p>
RYTHME	<p>Les rythmes d'alternance diffèrent d'une spécialité à une autre (2 jours école-3 jours entreprise ; 15 jours école-15 jours entreprises ; rythme saisonnier, etc....) afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et à leurs activités.</p> <p>Le calendrier provisoire de votre alternance vous est transmis au moment de votre inscription en ligne.</p>

RECHERCHE D' ENTREPRISE	<p>Comment dois-je effectuer ma recherche d'entreprise ? :</p> <p>Pour achever votre inscription à l'ISETA-ECA Alternance, vous devez trouver une entreprise qui accepte de vous embaucher (Employeur privé ou employeur public issu de la fonction publique territoriale).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ISETA-ECA vous aide à rédiger votre CV et lettre de motivation et à vous préparer aux entretiens d'embauche. ▪ ISETA-ECA vous prodigue des conseils pour définir votre zone de recherche, cibler et contacter des entreprises. ▪ ISETA-ECA transmet, selon le profil requis, votre candidature à des entreprises de son réseau qui recrutent. ▪ Afin de vous donner toutes les chances, nous vous conseillons d'être pro-actif dans votre recherche d'entreprise, sans oublier les réseaux personnels et professionnels de l'entourage qui permettent d'accéder à un certain nombre de postes ne faisant pas l'objet d'annonce. <p>L'entreprise confirme définitivement votre intégration en contrat d'apprentissage en transmettant à ISETA une attestation d'engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ISETA-ECA vérifie l'adéquation entre la mission confiée par l'entreprise et la formation délivrée. ▪ ISETA-ECA prépare les documents inhérents au montage du contrat.
	<p>Quel est l'âge requis pour entrer en contrat d'apprentissage ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'âge minimum est de 16 ans. ▪ Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge au 1^{er} jour de formation théorique, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}. ▪ L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus).
MON STATUT D' APPRENTI	<p>Quel est mon statut ? Salarié ou étudiant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. ▪ Vous avez donc un statut de salarié, une couverture sociale (maladie, accident du travail...) et vous bénéficiez de 5 semaines de congés payés par an. <u>Terminé les vacances scolaires classiques !</u> ▪ Votre employeur a pour obligation de vous former à votre futur métier ; il attendra également de vous que vous participiez au mieux à la mission générale de l'entreprise. ▪ Seul impératif : le travail qu'il vous confie doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue dans votre contrat.
	<p>Quels sont mes horaires et mon temps de travail en contrat d'apprentissage ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat d'apprentissage est un contrat de formation en alternance. ▪ Le temps passé au centre de formation fait partie intégrante de votre temps de travail. ▪ Le cumul de votre temps de travail et de vos heures de cours ne doit pas dépasser la durée normale de travail prévue dans votre entreprise : 35h en règle générale mais il existe des exceptions à cette règle. ▪ Les apprentis peuvent également être amenés à effectuer des heures supplémentaires, sous certaines conditions.
	<p>Peut-on changer d'employeur en cours de contrat ?</p> <p>Il peut arriver que votre contrat soit résilié en cours de route, soit à votre initiative, soit à celle de votre employeur. Vous serez alors obligé de chercher une nouvelle entreprise d'accueil et de conclure rapidement un nouveau contrat d'apprentissage si vous voulez poursuivre votre formation et passer votre diplôme. ISETA-ECA Alternance est là pour vous accompagner dans ces démarches.</p>

Quelle est ma rémunération en contrat d'apprentissage ? Quels sont les avantages ?

Salaires du contrat d'apprentissage en % du Smic mensuel brut

Salaire en apprentissage	1ere année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

- Sur le plan fiscal, vous bénéficiez de 3 avantages principaux :
 - Aucune cotisation salariale n'est retranchée de votre salaire brut dans la limite de 50 % du Smic. La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
 - Votre salaire est exonéré de CSG et de CRDS dans la limite de 50 % du Smic
 - Votre salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Quelle est le coût de ma formation en apprentissage ?

Le coût de la formation est pris en charge par l'Opérateur de compétences dont dépend l'entreprise.
Elle est entièrement financée.
Elle ne vous coute donc rien, sauf les éventuels frais liés à la demi-pension et/ou l'internat.

Quelles sont les aides en apprentissage ?

- L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) est attribuée, sous conditions de ressources, aux parents de jeunes en apprentissage âgés de 16 à 18 ans :
<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-savoie/actualites-departementales/ars-les-demarches-pour-en-beneficier>
- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) : <https://www.caf.fr>
- Les aides à la location : Mobili-Jeune, Locapass, Visale
<https://www.actionlogement.fr>
- L'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis majeurs inscrits dans une auto-école
- Des réductions tarifaires grâce à la carte Pass'Région pour les avantages culture et loisirs
- La carte Illico solidaire (pour les trajets) : www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes

Peut-on réduire ou allonger un contrat d'apprentissage ?

L'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal) peuvent décider de réduire ou allonger la durée du contrat d'apprentissage. Dans les 2 cas suivant, ils devront au préalable signer avec ISETA-ECA une convention tripartite annexée au contrat.

Il appartient à ISETA-ECA Alternance d'effectuer un positionnement de l'apprenti pour évaluer ses compétences acquises au regard du diplôme préparé. Le bilan du positionnement permet de proposer à l'apprenti une durée de contrat d'apprentissage en cohérence avec son parcours antérieur et favorisant sa réussite à l'examen.

A l'internat, les jeunes sont-ils seuls dans leurs chambres ?

- Non, nous avons des chambres de 3 lits et des chambres de 4 lits
- **L'internat est réservé prioritairement aux mineurs**

Les jeunes peuvent-ils laisser leurs affaires/ont-ils une chambre attribuée à l'année ?

- Non car l'internat est soumis aux règles de l'alternance également mais nous nous efforçons de leur attribuer la même chambre à chacune de leur venue.
- De ce fait ils ne peuvent pas y laisser leurs affaires toute l'année.
- Mais afin d'éviter le transport à chaque fin de période de leur linge de lit, les internes ont la possibilité d'acquérir une cantine (dimensions indiquées sur le code de vie de l'internat). Celle-ci est stockée sous les lits.

Quels sont les tarifs de l'internat ?

- Ceux-ci sont indiqués sur la fiche financière qui vous est transmise au moment de votre inscription

Les internes ont-ils le droit de sortir la semaine ?

- Oui, le soir de 17h à 18h50 avec autorisation parentale signée (sauf pour les apprentis des classes de seconde : uniquement le mercredi soir de 17h à 18h50).
- Toute autre sortie est interdite.

Où sont pris les repas ?

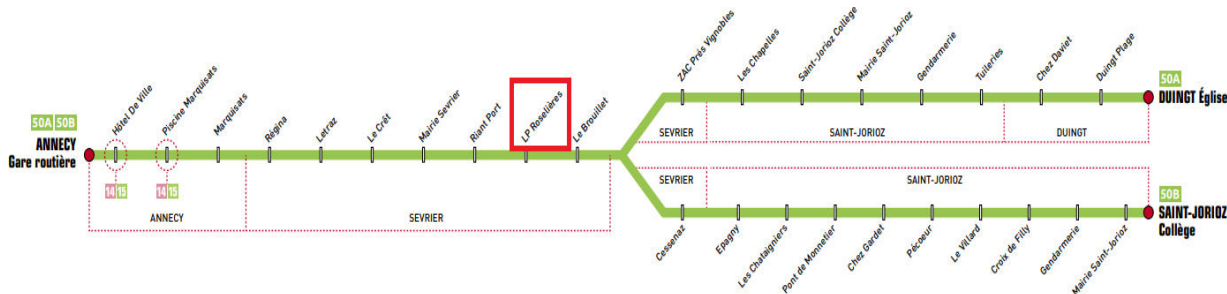
- Nous avons un self avec un chef dédié à notre site.
- Les repas sont préparés sur place chaque jour pour les services du midi et du soir.
- 3 régimes sont proposés : Externe, demi-pensionnaire (DP) et interne.
- Les DP et internes doivent impérativement prendre tous leurs repas sur le site.

Quels sont les moyens de transport pour venir sur votre site (navette interne/horaires de cours ?)

Arrêt-Départ LP ROSELIERES vers LIDL

→ Ligne 15A ou 15B depuis la gare routière d'Anancy – SIBRA - 04 50 10 04 04

→ Ligne Y51 depuis la gare routière d'Anancy – TRANSDEV - 04 50 51 08 51



Avez-vous des pistes pour votre logement ?

- **Le site web officiel de la ville d'ANNECY** en lien avec le Bureau Information Jeunesse qui centralise des offres de locations proposées par des particuliers est le suivant :
www.logement-etudiant-annecy.fr
- **La plateforme de la région AURA** est accessible via le site : www.formtoit.org (dispositif qui facilite l'accès à la formation de tous les apprenant-e-s en Auvergne-Rhône-Alpes, en trouvant des solutions rapides, notamment en matière de logement)
- **Chambre chez un sénior**
1t2g.1@associationsesame.fr
- **Colocation**
www.appartager.com
<https://www.lacartedescolocs.fr/colocations/fr/auvergne-rhone-alpes/annecy>
- **Groupe Facebook d'annonces**
https://www.facebook.com/groups/581793475327054/?locale=fr_FR
<https://www.facebook.com/COLOCATIONSANNECY/>
- **Les logements temporaires :**
 - Résidence des Marquisats et Résidence Wogenscky, 52 rue des Marquisats 74000 ANNECY, 04.50.10.13.00 <https://wheb.ideis.fr/fjt>
 - Résidence d'Evires, 3 rue des Martyrs 74940 ANNECY-LE-VIEUX, 04.50.23.02.33, www.residence-chevron.ideis.fr
 - Les résidences ADOMA à Annecy, Cran-Gevrier et Seynod www.adoma.cdc-habitat.fr
 - Résidence Jean Monnet, 2 rue Jacqueline Auriol 74940 ANNECY-LE-VIEUX, 04.50.23.98.00, www.residencejeanmonnet.fr
 - Résidence CROUS Tom Morel, 12 chemin de Bellevue 74940 ANNECY-LE-VIEUX, 04.57.36.00.50, www.crous-grenoble.fr ou <https://www.location-etudiant.fr/resultat-crous-annecy-74000.html>
 - Résidence la MELITTE, 2 allée des Abeilles 74940 ANNECY-LE-VIEUX, 06.23.94.27.93, www.aates.org
 - Résidence LOGITOP LES QUAIS, 24 avenue de Chevène 74000 ANNECY, 06.23.94.27.93, www.aates.org
 - Résidence des PIXELS, 25 avenue de la République 74960 ANNECY, 07.57.48.73.41, www.aates.org
 - Résidence les Estudines, 8 rue du Rond-Point, 74960 CRAN-GEVRIER, 09.69.39.08.98, www.estudines.com
 - ALFA34, 10 rue des prés riants, 74150 Rumilly, 04.50.01.01.56, www.alfa3a.org
 - Foyers de jeunes travailleurs LE NOVEL, 26 chemin du Maquis 74000 ANNECY, 04.50.23.02.89, www.fjtromainsnovel.fr
 - Foyers de jeunes travailleurs LES ROMAINS, 7 avenue des Iles 74000 ANNECY, 04.50.57.18.56, www.fjtromainsnovel.fr
 - Foyers de jeunes travailleurs LA TOURNETTE, 1 avenue du Rhône 74000 ANNECY, 04.50.45.34.81, www.associationsesame.fr
 - Hôtel RESIDEL, 20chemin des Aires 74320 SEVRIER, 04.50.52.67.50, www.hotel-residel.com

➤ **Les aides au logement en 2025 pour les apprentis (< 30 ans)**

1. Mobili-Jeune (Action Logement)

[L'AIDE MOBILI-JEUNE® | Action Logement](#)

- C'est une subvention visant à prendre en charge une partie du loyer.
- Conditions : moins de 30 ans, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise privée non agricole.
- Plafond de salaire : 120 % du SMIC
- Montant : entre **10 € et 100 €/mois**, selon le loyer et les autres aides (par exemple l'APL).
- Durée : l'aide peut être accordée sur **2 années de formation** maximum (2 × 11 mois)
- Cumul : elle est cumulable avec **APL (CAF)** et d'autres aides d'Action Logement comme Visale et Loca-Pass.

2. Garantie Visale (Action Logement)

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

- Action Logement joue le rôle de garant gratuitement pour les jeunes alternants (moins de 30 ans)
- Utile surtout si vous n'avez pas de garant physique (parents, etc.)
- Cela rassure le bailleur car Action Logement couvre les loyers / charges en cas d'impayés dans certaines limites.
- Faire la demande **avant de signer le bail** via le site Visale / Action Logement

3. Avance Loca-Pass (Action Logement)

<https://locapass.actionlogement.fr/>

- Un prêt à **taux zéro (0 %)** pour avancer le dépôt de garantie.
- Montant maximum : **1 200 €**
- Remboursement : sur 25 mois maximum
- Conditions : être en alternance (apprentissage ou professionnalisation), moins de 30 ans

4. APL / ALS / ALF (CAF/MSA)

- Vous pouvez solliciter l'**APL** (ou, selon les cas, l'**ALS / l'ALF**) via la CAF ou la MSA,
- Le montant dépend de nombreuses variables : vos revenus, le loyer, votre situation (colocation, logement social ou privé...)
- Il est fortement conseillé de faire une **simulation via le site de la CAF ou de la MSA** pour estimer votre éligibilité.

5. Aide Agri-Mobili-Jeune (pour secteur agricole)

<https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole/l-aide-agri-mobili-jeune>

- Si vous êtes en alternance dans le secteur **agricole**, il existe une aide spécifique : l'**AGRI-MOBILI-JEUNE**.
- Montant : peut aller jusqu'à **300 €/mois**
- Conditions : vos revenus ne doivent pas dépasser un certain seuil

6. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

- Le **FSL** peut, selon votre département, être mobilisé pour aider à l'accès au logement (dépôt de garantie, loyer, installations), surtout en cas de ressources limitées.
- Les modalités dépendent beaucoup du département : il faut se renseigner auprès de votre CAF locale ou du service logement de votre conseil départemental

